

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prolongation d'une permission de voirie - Circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du Maire n°2023-68 du 5 décembre 2023 portant permission de voirie - circulation,
VU la demande de prolongation formulée par la SAS NILCOM - 154 avenue Michel Grandou - 24750 TRELISSAC, pour le compte du Syndicat Mixte Périgord Numérique et la société SPIE, en date du 14 avril 2024,
Considérant que les travaux de réparations de câbles de fibre optique nécessitent l'ouverture de chambres télécom sur trottoirs et chaussées,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation de l'ensemble des voies communales et intercommunales du territoire de la commune de Busserolles pendant l'exécution des travaux par la SAS NILCOM pour le compte du Syndicat Mixte Périgord Numérique et la société SPIE,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - La présente autorisation est valable du 30 mars 2024 au 30 août 2024.

ARTICLE 2 - Sur les voies communales, intercommunales en et hors agglomération ainsi que les sections de routes départementales en agglomération, en raison des travaux énoncés dans la demande et réalisés par la SAS NILCOM, la circulation sera règlementée de la manière suivante :

- Dans le cas où une seule voie est laissée libre pour les deux sens de circulation, le passage des véhicules s'effectue alternativement dans chaque sens, par la mise en place d'une circulation alternée qui sera réglée soit :
 - o Manuellement par panneaux conformément à la réglementation en vigueur,
 - o Et / ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de la SAS NILCOM chargé de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de PIEGUT-PLUVIERS, Madame la Maire de la commune de BUSSEROLLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Madame la Maire de BUSSEROLLES.



Fait à BUSSEROLLES, le 17 avril 2024
La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 18 avril 2024 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.